



ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-27

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Administration économique et sociale** de l'**UFR AES Economie et gestion** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Jean-Nicolas RIEUCAU
Sophie AGULHON
Claire BOURGOIN
Cristophe BROCHIER
Juan CARVAJALINO FLOREZ
François CASTAING
Alexis CHRISTODOULOU
Marie DAUMAL
Sabine FARADJI
Marc HERVELIN
Michaël LAINÉ
Florence MACHTINGER
Thomas MUELLER
Amar NASRI
Zéphirin NGANMENI
Aïcha OUHARON
Yves PARENT
Géraldine RIEUCAU
Danielle ROSENFELD-KATZ**

ARTICLE 2 –

M. Jean-Nicolas RIEUCAU est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR AES Economie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-04

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Arts plastiques de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2019-2020, est fixée comme suit:

Cyril GISPERT

ARTICLE 2 –

M. Cyril GISPERT est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, philosophie ; esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-02

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Cinéma de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2019-2020, est fixée comme suit:

Cyril GISPERT

ARTICLE 2 –

M. Cyril GISPERT est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, philosophie ; esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-25

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **la double Licence mention Histoire Anglais**, qui dépend de l'**UFR Langues et cultures étrangères** et de l'**UFR Textes & Sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Rémy BETHMONT
Anne BONZON
Juliette BOURDIN
Nicolas KYRIAKIDIS
Pauline PERETZ**

ARTICLE 2 –

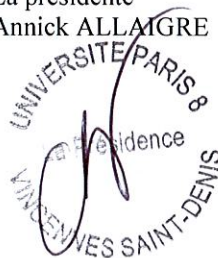
M. Rémy BETHMONT est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et l'Administrateur provisoire de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-18

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **la Double Licence mention Histoire Science politique de l'UFR Textes & sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Florence HULAK
Boris BOVE**

ARTICLE 2 –

Mme Florence HULAK est nommée présidente de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-12

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Droit de l'UFR Droit** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Maxime TOURBE
Pierre-Olivier CHAUMET
Michel JUHAN
Cristophe LACHIEZE
Jean LAINGUI
Christine YOUEGO**

ARTICLE 2 –

M. Maxime TOURBE est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Droit et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-26

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Economie et gestion de l'UFR AES Economie et gestion** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Thibault DARCILLON
Guillaume BAZOT
Raphaël GIRAUD
Stéphane GOUTTE
Sophie SAGLIO-ROSSINI
Bilel SANHAJI
Antoine TERRACOL**

ARTICLE 2 –

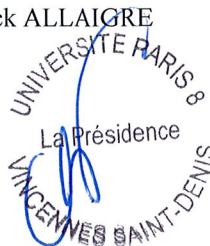
M. Thibault DARCILLON est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR AES Economie et gestion et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-15

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Géographie et aménagement de l'UFR Etudes, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Antoine DA LAGE
Kaduna-Eve DEMAILLY
Philippe GAJEWSKI
Nathalie RIGAUD
Marion TILLOUS
Jean-François VALETTE**

ARTICLE 2 –

M. Antoine DA LAGE est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Etudes, recherches et ingénierie en territoires, environnements, sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-06

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Histoire de l'UFR Textes et Sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Joël CHANDELIER
Caroline DOUKI
Vincent MILLIOT
Valérie POUZOL**

ARTICLE 2 –

M. Joël CHANDELIER est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'Administrateur provisoire de l'UFR Textes et Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-19

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Information et Communication de l'UFR Culture et Communication** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Hélène CARDY
Aurélié AUBERT
Jean AXELRAD
Morgan CORRIOU
Jocelyn MAIXENT
Julie PÉGHINI
Marina YOUNÈS
Didier ZARAYA**

ARTICLE 2 –

Mme Hélène CARDY est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Culture et Communication et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-13

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des vœux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Informatique de l'UFR Mathématiques, informatique, technologies, sciences de l'information et de la communication** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Jean-Noël VITTAUT
Jean-Jacques BOURDIN
Pablo RAUZY
Adrien REVAULT D'ALLONNES**

ARTICLE 2 –

M. Jean-Noël VITTAUT est nommé président de la commission d'examen des vœux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, informatique, technologies, sciences de l'information et de la communication et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-22

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues étrangères appliquées de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Daniel HENKEL
Cristina CLIMACO
Ling ESCALIER
Camillo FAVERZANI
Alicia FERNANDEZ GARCIA
André FILLER
René-Marc PILLE
Darine SAÏDI**

ARTICLE 2 –

M. Daniel HENKEL est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-21

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Lettres de l'UFR Textes & Sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Christophe LUCKEN
Pierre BAYARD
Denis BERTRAND
Patrick BRASART**

ARTICLE 2 –

M. Christophe LUCKEN est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-08

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Anglais** de l'**UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Daniel HENKEL
Dylan GLYNN
Andrée-Anne KEKEH
Mireille PRODEAU
Sabina TABACARU**

ARTICLE 2 –

M. Daniel HENKEL est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-10

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littératures et civilisations étrangères, parcours Arabe** de l'**UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Clément ONIMUS
Katia GHOSN**

ARTICLE 2 –

M. Clément ONIMUS est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-11

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Etudes européennes et internationales** de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE) en 2019-2020, est fixée comme suit:

**René-Marc PILLE
André FILLER**

ARTICLE 2 –

M. René-Marc PILLE est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-09

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Langues littéraires et civilisations étrangères, parcours Espagnol de l'UFR Langues et cultures étrangères (LCE)** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Mercedes YUSTA RODRIGO
Martín ARIAS
Michèle ARRUÉ
Diego FARNIÉ
Daniel LECLER**

ARTICLE 2 –

Mme Mercedes YUSTA RODRIGO est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Langues et cultures étrangères et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-14

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Mathématiques de l'UFR Mathématiques, informatique, technologies, sciences de l'information et de la communication** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Wolfgang SCHMID
Martino BORELLO
Maarten BULLYNCK
Caroline EHRHARDT
Daniel GOLDBERG
Philippe GUILLOT
Benoît MARIOU**

ARTICLE 2 –

M. Wolfgang SCHMID est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Mathématiques, informatique, technologies, sciences de l'information et de la communication et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-03

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Musicologie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Vincent MANAC'H
Clara BIERMANN
Mathilde DARMON
Frédéric DUHAUTPAS
Joël HEUILLON
Philippe MICHEL
Jean-Paul OLIVE**

ARTICLE 2 –

M. Vincent MANAC'H est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, philosophie, esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-05

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Philosophie de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2019-2020, est fixée comme suit:

Cyril GISPERT

ARTICLE 2 –

M. Cyril GISPERT est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'Administrateur provisoire de l'UFR Arts, philosophie , esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-16

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Psychologie de l'UFR Psychologie** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Jean-Louis TAVANI
Françoise DECORTIS
Louise GOYET
Sabine GUERAUD
Marie KOENIG
Corinna KOHLER
Milena KOSTOVA
Annamaria LAMMEL**

ARTICLE 2 –

M. Jean-Louis TAVANI est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Droit et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-17

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Science politique de l'UFR Textes & sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Mathieu HAUCHECORNE
Vanessa CODACCIONI
Damien DE BLIC
Bertrand GUILLARME
Odile HENRY
Michel VAKALOULIS**

ARTICLE 2 –

M. Mathieu HAUCHECORNE est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

L'Administrateur provisoire de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-23

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences de l'éducation de l'UFR Sciences de l'Education, Psychanalyse et Communication - Français Langue Etrangère** en 2019-2020, est fixée comme suit:

Cyril GISPERT

ARTICLE 2 –

M. Cyril GISPERT est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Sciences de l'Education, Psychanalyse et Communication - Français Langue Etrangère et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-20

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sciences du langage de l'UFR Sciences du langage** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Claire BEYSSADE
Mario BARA-JOVER
Joaquim BRANDAO de CARVALHO
Yann CANTIN
Florence ENCREVÉ
Noam FAUST
Ivani FUSELLIER
Ewa LENART
Léa NASH
Marie PERINI
Laurent ROUSSARIE**

ARTICLE 2 –

Mme Claire BEYSSADE est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Les Directrices de l'UFR Sciences du langage et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-24

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Sociologie de l'UFR Textes & Sociétés** en 2019-2020, est fixée comme suit:

Cyril GISPERT

ARTICLE 2 –

M. Cyril GISPERT est nommé président de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

Le Directeur de l'UFR Textes & Sociétés et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE





ARRETE N°2018-2019-SCOLARITE-CEV-07

**PORTANT NOMINATION EN 2018-2019
DES COMMISSIONS D'EXAMEN DES VŒUX DE L'UNIVERSITE PARIS 8
POUR UNE ADMISSION EN 2019-2020 VIA LA PROCEDURE PARCOURSUP**

La présidente de l'université Paris 8,

Vu la Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2011 relatif à la licence ;
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 –

La commission d'examen des voeux, chargée d'examiner en avril et mai 2019 les demandes d'admission formulées via la procédure Parcoursup en vue de l'accès à la première année de **Licence mention Théâtre de l'UFR Arts, philosophie, esthétique** en 2019-2020, est fixée comme suit:

**Eliane BEAUFILS
Chloé DECHERY
Emanuele QUINZ**

ARTICLE 2 –

Mme BEAUFILS Eliane est nommée présidente de la commission d'examen des voeux désignée ci-dessus.

ARTICLE 3 –

La Directrice de l'UFR Arts, philosophie ; esthétique et la Directrice générale des services sont responsables de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 avril 2019

La présidente
Annick ALLAIGRE

